

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le seize septembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le dix septembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents: 21

ALEX: Claude CHARBONNIER

LA BALME-DE-THUY: Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN: Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO

DINGY-SAINT-CLAIR: Bruno DUMEIGNIL, Cotherine MARGUERET

LE GRAND-BORNAND: Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD: Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON

THÔNES: Grégory BAERT, Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Chantal PASSET, Graziella POURROY-

SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs: 5

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Catherine HAUETER à Claude CHARBONNIER, Didier LATHUILLE à Danièle CARTERON, Philippe ROISINE à Vincent HUDRY-CLERGEON, Didier THEVENET à Pascale MEROTTO

Excusée : 1

Hélène FAVRE BONVIN

Absents: 4

Stéphane BESSON, Benjamin DELOCHE, Rémi FRADIN, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Nelly VEYRAT-DUREBEX

<u>DEL2025-089 - SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE AVEC VITRINE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CREATION DU « BISTROT LE CAPITAINE »</u>

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018/159 du 11 décembre 2018 portant approbation de la stratégie de développement économique de la CCVT;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2018/160 du 11 décembre 2018 et n°2019/002 du 29 janvier 2019 concernant la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018/162 du 11 décembre 2018 relative à la mise en place des aides directes au commerce de proximité entrant dans le cadre de la convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du SRDEII;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-077 du 24 septembre 2024 relative à l'approbation du règlement local d'attribution des aides au commerce de proximité avec point de vente et vitrine pour la période 2024-2026;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-053 du 27 mai 2025, relative à l'approbation de la nouvelle stratégie de développement économique;

Vu l'avis favorable du Comité local d'agrément des projets économiques du 3 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 9 septembre 2025 ;

Il est rappelé au Conseil communautaire la mise en place, depuis 2019, d'un dispositif intercommunal d'aide au commerce de proximité, intervenant en cofinancement de l'aide apportée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le maintien du dispositif de soutien au commerce de proximité entre dans le cadre de la stratégie de développement économique de l'EPCI approuvée lors d'un précédent Conseil communautaire.

C'est ainsi que, par délibération n°2024/077 du 24 septembre 2024, le Conseil communautaire avait également approuvé l'actualisation du règlement local d'attribution des aides pour la période 2024-2026.

Le taux d'intervention communautaire s'élève à 10 % des dépenses éligibles et vient ainsi compléter l'aide régionale fixée à 20%.

Sur la période 2019-2024, 12 projets ont ainsi bénéficié d'un soutien de la CCVT pour un montant de subvention attribué de 57 408 € pour environ 1,38 M€ HT de travaux. Pour 2025, ce seront 6 projets supplémentaires qui seraient aidés financièrement.

Il est ensuite présenté le projet de reprise d'un commerce déjà existant sur la Commune de MANIGOD et qui correspond aux critères d'intervention de la Communauté de Communes :

- Enseigne: « LE BISTROT DU CAPITAINE »;
- Montant des dépenses éligibles: 142 331 € HT au maximum, comprenant notamment l'enseigne et l'aménagement intérieur, la protection du local, l'optimisation énergétique et la refonte complète de la cuisine;
- Projet: Transformer et moderniser puis équiper techniquement le local de l'ancienne auberge, ouvert à l'année, avec une politique tarifaire contenue afin de séduire la clientèle de proximité et touristique.

Le montant de l'aide de la CCVT pourrait être au maximum de 5 000 € HT car les dépenses subventionnables sont plafonnées à 50 000 € (donc 10 % du montant des dépenses éligibles), en complément de l'aide attendue de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (10 000 € HT, soit 20 % du montant des dépenses éligibles plafonnées).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 23 voix pour et 3 voix contre (M. Pierre BARRUCAND, M. Claude CHARBONNIER et Mme Catherine HAEUTER) :

- ➤ APPROUVE le soutien financier de la CCVT à hauteur de 5 000 €, au maximum, en complément de la part régionale, pour la création du « BISTROT DU CAPITAINE », implanté sur la Commune de MANIGOD ;
- PRECISE que ce projet entre dans le cadre défini du règlement local des aides de la CCVT au commerce de proximité, tel qu'approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2024/077 du 24 septembre 2024;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025;
- > AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

Le Président Gérard FOURNIER-BIDOZ

> des VALLÉES THÔNES

La Secrétaire de séance Nelly VEYRAT-DUREBEX

Délibération transmise en Préfecture le 26 septembre 2025 Publiée le 26 septembre 2025